

JOURNAL OFFICIEL

DES

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 94
N° 28.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 30
NO NOVEMAA 1945.

ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS 3 MOIS

Etablissements français de l'Océanie.	60 fr.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	64 fr.	35 fr.	21 fr.
Etranger	71 fr.	42 fr.	23 fr.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : 3 Francs 50.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne.....	4 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne....	2 fr.
Annonces commerciales et avis divers :	5 fr.
Les mêmes renouvelées.....	2 50
Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, et sportives etc	2 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTE DU POUVOIR CENTRAL

	Pages
1945 2 nov. Loi portant organisation provisoire des pouvoirs publics. (Arrêté de promulgation n° 983 s.g., du 10 novembre 1945).....	356

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

13 nov. Décision n° 990 l.p., nommant une commission d'examen.....	357
15 nov. Arrêté n° 1065 e., portant constitution du domaine communal d'Uturoa (ne Rakateu).....	367
15 nov. Arrêté n° 1067 s.g., portant annulation d'une liquidation émise au titre des droits de navigation et de port de l'exercice 1940.....	358
16 nov. Décision n° 1069 tr., supprimant la taxe additionnelle de change sur les opérations d'articles d'argent....	358
17 nov. Décision n° 1012 s.g., accordant une subvention à la Commune de Papeete pour la construction d'une école à Mamao.....	358
17 nov. Décision n° 1013 s.g., ordonnant le remboursement d'un cautionnement, garantissant des frais de rapatriement éventuel, à la succession du sieur Chan Chi You, c.i. n° 6487.....	358
23 nov. Arrêté n° 1036 s.g., promulguant différents actes du pouvoir central.....	359
23 nov. Arrêté n° 1037 s.g., prescrivant le versement à la Caisse de réserve du bénéfice de la réévaluation des devises et billets étrangers détenus par l'Office des Changes en Océanie.....	339

Extraits.....	360
---------------	-----

ACTE MUNICIPAL

(Commune d'Uturoa).

1945 26 oct. Arrêté n° 3, nommant M. Jean Farone, Garde-champêtre de la Commune d'Uturoa.....	361
---	-----

AVIS OFFICIELS

Liste pour l'année 1946, de MM. les Assesseurs près le Tribunal criminel de Papeete.....	361
Résultats des élections des 26 août et 2 septembre 1945.....	362
Avis aux anciens combattants titulaires de la carte du combattant....	366

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires.....	336
Annonces diverses.....	367

PARTIE OFFICIELLE

ACTE DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ n° 983 s.g., promulguant un acte du pouvoir central.
(Du 10 novembre 1945).

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la dépêche ministérielle n° 511, du 10 septembre 1931, rela-

tive à la promulgation et à la publication dans les colonies, des lois, décrets, instructions et arrêtés ministériels ;

Vu le télégramme n° 763 bis/AP du 7 novembre 1945 du Ministre des Colonies,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulguée dans les Etablissements français de l'Océanie pour y être exécutée selon ses forme et teneur :

La loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 10 novembre 1945.

ORSELLI.

LOI portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

(Du 2 novembre 1945.)

Le Peuple français a adopté.

Le Gouvernement provisoire de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — L'assemblée constituante issue du scrutin du 21 octobre 1945 élit aussitôt, au scrutin public et à la majorité absolue des membres la composant, le Président du Gouvernement provisoire de la République. Celui-ci constitue son gouvernement et le soumet à l'approbation de l'assemblée, en même temps que le programme du Gouvernement.

Le Gouvernement est responsable devant l'assemblée ; mais le rejet d'un texte ou d'un crédit n'entraîne pas sa démission. Celle-ci n'est obligatoire qu'à la suite du vote distinct d'une motion de censure intervenant au plus tôt deux jours après son dépôt sur le bureau de l'assemblée et adoptée au moyen d'un scrutin à la tribune, par la majorité absolue des membres composant l'assemblée.

Art. 2. — L'assemblée établit la constitution nouvelle.

Art. 3. — La constitution adoptée par l'assemblée sera soumise à l'approbation du corps électoral des citoyens français, par voie de referendum, dans le mois qui suivra son adoption par l'assemblée.

Art. 4. — L'assemblée a le pouvoir législatif. Elle a l'initiative des lois concurremment avec le Gouvernement.

Dans le délai d'un mois imparti pour la promulgation des lois, le Gouvernement a le droit de demander une seconde délibération. Si, à la suite de celle-ci, le premier vote est confirmé à la majorité absolue des membres composant l'assemblée, la loi est promulguée dans les trois jours.

Art. 5. — L'assemblée vote le budget mais elle ne peut prendre l'initiative des dépenses.

Art. 6. — Les pouvoirs de l'assemblée expireront le jour de la mise en application de la nouvelle constitution et, au plus tard, sept mois après la première réunion de l'assemblée.

Art. 7. — Au cas où le corps électoral rejeterait la constitution établie par l'assemblée, ou au cas où celle-ci n'en aurait établi aucune dans le délai dit à l'article 6, il serait procédé aussitôt, et dans les mêmes formes, à l'élection d'une nouvelle assemblée constituante jouissant des mêmes pouvoirs, qui se réunirait de plein droit le deuxième mardi après son élection.

Art. 8. — La présente loi, adoptée par le peuple français,

aura force constitutionnelle et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 novembre 1945.

C. DE GAULLE.

Par le Gouvernement provisoire de la République française :

Le ministre d'Etat,

JULES JEANNENEY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PIERRE HENRI TEITGEN.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'instruction,

A. TIXIER.

Le ministre de la guerre,

A. DIETHELM.

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,

CHARLES TILLON.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,

R. PLEVEN.

Le ministre de la production industrielle,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le ministre du ravitaillement,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

RAOUL DAUTRY.

Le ministre de l'éducation nationale,

RENÉ CAPITANT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

ALEXANDRE PARODI.

Le ministre des travaux publics et des transports,

RENÉ MAYER.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

Le ministre de la santé publique,

FRANÇOIS BILLOUX.

Le ministre des colonies,

P. GIACOBBI.

Le ministre de l'information,

JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des prisonniers, déportés et réfugiés,

HENRI FRENAY.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION n° 990 t.p., *nommant une commission d'examen.*

(Du 13 novembre 1945).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 5 août 1910 portant réorganisation du personnel des travaux publics et des mines des colonies autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1911 portant réorganisation du Service des Travaux publics dans la colonie, modifié par l'arrêté du 22 janvier 1935 ;

Vu l'arrêté du 29 février 1936 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 1935 ;

Considérant qu'une place de conducteur est laissée vacante au Service des Travaux publics de la colonie par la nomination de M. J. Alfonsi au grade d'Ingénieur adjoint des Travaux publics ;

Vu la demande de M. Passard (René) en date du 4 mars 1944, approuvée par le Chef de la colonie ;

Vu les nécessités du service,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Une commission composée de :

MM. Giovannelli, Ingénieur Météorologiste, Chef de Cabinet,	<i>Président ;</i>
Alfonsi, Ingénieur adjoint des Travaux publics, Chef du Service des Travaux publics,	<i>Membre ;</i>
Drollet (Emile), Chef du Service des Travaux municipaux,	—
Vincent (Edouard), Adjoint de 2 ^e classe des Services civils,	—

se réunira sur convocation de son Président à l'effet de faire subir à M. Passard (René), Commis principal de 1^{re} classe des Travaux publics, les épreuves prévues par l'arrêté du 1^{er} décembre 1911 pour l'obtention du grade de Conducteur des Travaux publics du cadre local.

Art. 2. — La composition des épreuves sera établie par le Chef du Service des Travaux publics, en accord avec le Président de la Commission d'examen et soumis à l'approbation du Gouverneur.

Art. 3. — Un procès-verbal des opérations de la commission sera établi dans la forme réglementaire.

Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 13 novembre 1945.

ORSELLI.

ARRÊTÉ n° 1005 e., *portant constitution du domaine communal d'Uturoa (île Raiatea).*

(Du 13 novembre 1945).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 367 bis s.g., en date du 29 avril 1932, concédant, à titre gratuit, à la commune mixte d'Uturoa, différents immeubles appartenant à la colonie ;

Vu le décret du 18 juin 1945, instituant une commune à Uturoa ;

Vu l'arrêté, en date du 29 août 1945, fixant les modalités d'application dudit décret ;

Vu les rapports des 11 et 26 octobre 1945 n° 427 et 435, du Chef de la Circonscription des Îles Sous-le-Vent ;

Vu l'avis conforme du conseil municipal d'Uturoa ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil Privé consulté le 14 novembre 1945,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Les immeubles concédés par la colonie à la commune mixte d'Uturoa par l'arrêté susvisé, en date du 29 avril 1932, sont retransférés comme suit :

1^o Le terrain de la farehau, - parcelle de la terre Nuutere, d'une superficie de 1^h09^m52^c, - côté A du plan ci-annexé, en date du 30 septembre 1945, - Cros géomètre, - fait retour à la colonie en échange des immeubles désignés sous l'article 2 ci-après.

Les quatre autres immeubles sont attribués à la commune d'Uturoa, savoir :

2^o Le cimetière, - superficie 1^h99^m71^c, - plan ci-annexé, en date du 13 octobre 1945, Cros géomètre ;

3^o Un emplacement (à l'est de l'habitation du médecin) - superficie 12^m28^c - côté B au plan susvisé, du 30 septembre 1945 ;

4^o Le terrain (compris à l'est du chemin du wharf), - superficie 12^m19^c, - côté C, même plan ;

5^o Les bassins de captation et la conduite d'eau d'Uturoa, tels qu'ils existaient à la date du 10 septembre 1945.

Art. 2. — Sont attribués, à la commune d'Uturoa, en échange du terrain de la farehau, les immeubles de la colonie ci-après énumérés :

1^o Le terrain contigu, à l'est, à celui désigné sous le n° 3 de l'article précédent, - superficie 18^m18^c, - côté D, plan susvisé du 30 septembre 1945 ;

2^o Les deux terrains d'un seul tenant, situés à l'angle ouest de la route et du chemin du wharf, - superficie 3^m19^c et 5^m51^c, - côtés E et F, même plan ;

3^o Les deux terrains, d'un seul tenant, contigus, à l'est, à celui désigné sous le n° 4 de l'article précédent, - superficie 3^m57^c et 5^m80^c, - côtés G et H, même plan ;

4^o Le terrain contigu, à l'ouest, à celui désigné sous le n° 3 de l'article précédent, - superficie 69^m96^c, - côté J, même plan ;

5^o La concession, à charge de remblaiement, par la commune et à ses frais, dans un délai de cinq ans, de la superficie maritime, contiguë aux terrains E et F sus-décrits, - 3^m64^c, - côté I, même plan.

Art. 3. — Le terrain désigné sous le n° 4 de l'article précédent, - côté J du plan, - est destiné exclusivement à l'école, avec internat, qui sera construite par la colonie, à ses frais, pour admettre des élèves de toutes les parties de l'archipel.

La colonie se réserve la propriété des constructions qui s'y trouvent déjà.

Art. 4. — La commune d'Uturoa entrera en jouissance des terrains désignés sous le n° 3 de l'article 2, - côtés G et H, - actuellement loués, - à l'expiration du terme de loyer en cours.

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté du 29 août 1945 est modifié

comme substituant, au terrain de la farehau, les immeubles tels que désignés sous l'article 2 précédent.

Art. 6. — Le Secrétaire Général et le Chef de la Circonscription administrative des Iles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 novembre 1945.

ORSELLI.

ARRÊTÉ n° 1007 s.g., portant annulation d'une liquidation émise au titre des droits de navigation et de port de l'exercice 1940.

(Du 15 novembre 1945).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu la lettre n° 21 p. du 16 octobre 1945 de l'officier de port ;

Considérant que le yacht américain "*Director II*" appareilla de Papeete le 18 juin 1940 sans avoir au préalable acquitté les droits de navigation et de port ;

Que les démarches faites pour récupérer ces droits sont demeurées vaines ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

Le Conseil Privé entendu le 14 novembre 1945,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La liquidation émise sous le n° 236 pour droits de phare, de quai et de pilotage du yacht américain "*Director II*" s'élevant à la somme de : *Sept cent dix francs* (710 fr.) figurant au compte " Restes à recouvrer du service local de l'exercice 1940 " est annulée comme irrécouvrable.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 novembre 1945.

ORSELLI.

DÉCISION n° 1009 tr., supprimant la taxe additionnelle de change sur les opérations d'articles d'argent.

(Du 16 novembre 1945).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'art. 10 (2^{me} alinéa de la loi du 29 mars 1920) maintenant les dispositions de l'art. 2 de la loi du 4 avril 1898 relative à l'établissement d'une taxe supplémentaire applicable aux mandats d'articles d'argent et représentant le change entre la France et l'Algérie d'une part, les colonies françaises d'autre part ;

Vu la décision 685 du 2 novembre 1933 ramenant de 1,25 % à 1 % le taux de la dite taxe additionnelle ;

Vu le télégramme n° 352 AE/F2 en date du 31 octobre 1945 du département des colonies, prescrivant l'abrogation des dispo-

sitions relatives à l'institution de la taxe additionnelle de change dans la colonie,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Est abrogée, à compter du 1^{er} décembre 1945, toute réglementation locale tendant à l'établissement d'une taxe additionnelle de change sur les mandats d'articles d'argent à destination de la France et de l'Algérie.

Art. 2. — Est abrogée, en particulier, pour compter de la même date, la décision n° 685 du 2 novembre 1933 fixant le taux de la dite taxe additionnelle.

Papeete, le 16 novembre 1945.

ORSELLI.

DÉCISION n° 1012 s. g., accordant une subvention à la commune de Papeete pour la construction d'une école à Mamao.

(Du 17 novembre 1945).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 8 mars 1879 organisant la commune de Nouméa, rendu applicable à la commune de Papeete par décret du 20 mai 1890 ;

Vu les prévisions budgétaires ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Une subvention de : *Cinq cent mille francs* (500.000 fr.) est accordée à la commune de Papeete pour participation de la colonie dans la construction d'une école communale dans le quartier de Mamao.

La dépense est imputable au chapitre 14, article 3 et paragraphe 2 du budget de l'exercice en cours.

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 novembre 1945.

ORSELLI.

DÉCISION n° 1013 s.g., ordonnant le remboursement d'un cautionnement, garantissant des frais de rapatriement éventuel, à la succession du sieur Chan Chi You, c.i. n° 6487.

(Du 17 novembre 1945).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 27 avril 1939 réglementant l'admission et le séjour des Français, sujets et protégés français et des étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 77/a.p.e., du 26 janvier 1940, fixant le montant des sommes à consigner pour frais de rapatriement éventuel par les voyageurs débarquant dans les Etablissements français de l'Océanie, ainsi que les modalités de versement et de remboursement des dites sommes ;

Vu la quittance n° 840 du 23 septembre 1937 constatant le ver-

sement d'une somme de 4.500 francs effectué par le sieur Chen Chi You, c.i. n° 6487, pour frais de rapatriement éventuel ;

Vu le décès du sieur Chen Chi You, c.i. n° 6487, survenu le 13 septembre 1945 à Papeete,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — La somme de : *Quatre mille cinq cents francs (4.500 fr.)* versée le 23 septembre 1937 suivant quittance n° 840 pour frais de rapatriement éventuel du sieur Chen Chi You, c.i. n° 6487, sera versée à sa succession.

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 novembre 1945.

ORSELLI.

ARRÊTÉ n° 1036 s.g., *promulquant des actes du pouvoir central.*

(Du 23 novembre 1945).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la dépêche ministérielle n° 511, du 10 septembre 1931, relative à la promulgation et à la publication dans les colonies, des lois, décrets, instructions et arrêtés ministériels,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont promulgués dans les Etablissements français de l'Océanie pour y être exécutés selon leurs forme et teneur :

1 - décret n° 45-1258 du 11 juin 1945 relatif aux traitements du personnel de la magistrature coloniale (J.O.R.F. 138 du 13 juin 1945, page 3465) ;

2 - décret n° 45-1259 du 11 juin 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel des cadres des greffiers des colonies (J.O.R.F. 138 du 13 juin 1945, page 3465) ;

3 - décret n° 45-1260 du 11 juin 1945 relatif aux traitements et aux classes des administrateurs coloniaux (J.O.R.F. 138 du 13 juin 1945, page 3465) ;

4 - décret n° 45-1477 du 3 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel des ports et rades des colonies (ancienne formation régie par décret du 18 mai 1930) (J.O.R.F. 157 du 5 juillet 1945, page 4098) ;

5 - ordonnance n° 45-1530 du 11 juillet 1945 relative à la révision des traitements des fonctionnaires des cadres généraux des colonies (J.O.R.F. 163 du 12 juillet 1945, page 4283) ;

6 - décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministre des colonies (J.O.R.F. 163 du 12 juillet 1945, page 4297) ;

7 - décret n° 45-1613 du 18 juillet 1945 relatif aux traitements des gouverneurs généraux et résidents supérieurs des colonies (J.O.R.F. 169 du 20 juillet 1945, page 4490, rectificatif J.O.R.F. 178 du 31 juillet 1945, page 4743) ;

8 - décret n° 45-1615 du 18 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel du cadre général des bureaux des secrétariats généraux des colonies (J.O.R.F. 169 du 20 juillet 1945, page 4491) ;

9 - décret n° 45-1616 du 18 juillet 1945 relatif aux traitements des trésoriers généraux et trésoriers-payeurs des colonies (J.O.R.F. 169 du 20 juillet 1945, page 4491) ;

10 - décret n° 45-1617 du 18 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel des trésoreries coloniales 1^o et 2^o groupe (J.O.R.F. 169 du 20 juillet 1945, page 4492) ;

11 - décret n° 45-1621 du 18 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes des adjoints techniques du cadre général des travaux publics et mines des colonies (J.O.R.F. 169 du 20 juillet 1945, page 4493 - rectificatif J.O.R.F. 178 du 31 juillet 1945, page 4743) ;

12 - décret n° 45-1623 du 18 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes des assistants du service météorologique des colonies (J.O.R.F. 169 du 20 juillet 1945, page 4494) ;

13 - décret n° 45-1624 du 18 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes des infirmières et sages-femmes coloniales (J.O.R.F. 169 du 20 juillet 1945, page 4494) ;

14 - décret n° 45-1702 du 29 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel des services civils des colonies autres que l'Indochine (J.O.R.F. 178 du 31 juillet 1945, page 4742) ;

15 - décret n° 45-1703 du 29 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel des ports et rades des colonies (J.O.R.F. 178 du 31 juillet 1945, page 4742) ;

16 - décret n° 45-1704 du 29 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel des ports et rades des colonies (ancienne formation régie par décret du 18 mai 1930) (J.O.R.F. 178 du 31 juillet 1945, page 4743) ;

17 - décret n° 45-1896 du 1^{er} septembre 1945 relatif aux traitements du personnel du service des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies (J.O.R.F. 206 du 2 septembre 1945, page 5511) ;

18 - décret n° 45-1897 du 1^{er} septembre 1945 relatif à l'attribution du complément de solde aux ingénieurs des services des travaux publics, des mines et techniques industrielles des colonies (J.O.R.F. 206 du 2 septembre 1945, page 5511).

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 23 novembre 1945.

ORSELLI.

NOTA. — Les décrets mentionnés ci-dessus seront publiés au *Journal officiel* du 15 décembre 1945.

ARRÊTÉ n° 1037 s. g., *prescrivant le versement à la Caisse de Réserve du bénéfice de la réévaluation des devises et billets étrangers détenus par l'Office des Changes en Océanie.*

(Du 23 novembre 1945).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le télégramme n° 372 AE/2 du 8 novembre 1945 du Ministre des Colonies autorisant le versement direct à la Caisse de Réserve du bénéfice de la réévaluation des devises et billets étrangers détenus par l'Office des Changes en Océanie ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La somme de : *Onze millions deux cent soixante-six mille trois cent soixante-dix francs, treize centimes (11.266.370 fr. 13)* montant du bénéfice de la réévaluation des devises et billets étrangers détenus par l'Office des changes en Océanie et constatée en recettes à la Trésorerie de Papeete à un compte d'attente sera versée à la Caisse de Réserve du Service Local.

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 23 novembre 1945.

ORSELLI.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

CABINET

1. — *Par décision n° 991 du 13 novembre 1945.* — Un congé de convalescence d'un mois, à compter du 6 novembre 1945, est accordé à M^{me} Fougrouse (Marguerite), agent auxiliaire de 2^e catégorie, 8^e degré, employée au Secrétariat Général.

A l'issue de ce congé, M^{me} Fougrouse (Marguerite) se présentera à nouveau devant le conseil de santé.

2. — *Par décision n° 996 du 14 novembre 1945.* — La décision n° 843 c. du 30 novembre 1944 est et demeure rapportée.

M. Tillier (Henri), commis de 1^{re} classe des Services civils, est remis à la disposition du Secrétaire Général, pour compter du 10 novembre 1945.

3. — *Par décision n° 999 du 14 novembre 1945.* — M. Reneaud (Maurice), agent auxiliaire de 1^{re} catégorie, 1^{er} degré du Service local, en service au Secrétariat Général, bureau des affaires politiques, est affecté au Service des Travaux Publics à la disposition du Chef du Service des Travaux Publics.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} décembre 1945.

4. — *Par décision n° 1001 du 14 novembre 1945.* — Est acceptée la démission de ses fonctions présentée par M. Malardé (Jean), agent auxiliaire de 1^{re} catégorie, en service au Secrétariat Général.

La présente décision prendra effet pour compter du 8 novembre 1945.

5. — *Par décision n° 1016 du 17 novembre 1945.* — M. Leboucher (Roland), agent auxiliaire de 1^{re} catégorie, 10^e degré de base, est nommé Chef du poste administratif de Taiohae (Marquises) et délégué du Chef de circonscription des îles Marquises pour l'ensemble de l'archipel à compter du jour de sa prise de service.

M. Leboucher rejoindra son poste par première occasion maritime.

En attendant son départ M. Leboucher demeure affecté au Cabinet du Gouverneur.

Pendant toute la durée de son affectation aux îles Marquises, M. Leboucher percevra les appointements d'un agent de 1^{re} catégorie, 6^e degré de base.

6. — *Par décision n° 1018 du 19 novembre 1945.* — M. Tillier (Henri), Commis de 1^{re} classe des Services civils, est désigné pour représenter et défendre la colonie des Etablissements français de l'Océanie dans l'affaire Gérard (Edouard) engagée devant le Conseil du Contentieux administratif des Etablissements français de l'Océanie.

7. — *Par décision n° 1022 du 22 novembre 1945.* — M. Colombel (Tetuahitiaa), agent auxiliaire de 1^{re} catégorie, 6^e degré de base, est reclassé au 5^e degré de base.

La présente décision aura effet à compter du 1^{er} juillet 1945.

8. — *Par décision n° 1040 du 27 novembre 1945.* — M^{lle} Puo-

to (Catherine) cessera ses fonctions de femme de chambre à l'Hôtel du Gouvernement.

M^{lle} Puoto (Catherine) aura droit à une indemnité de congédiement égale à deux mois d'appointements.

La présente décision prendra effet pour compter du 20 novembre 1945.

9. — *Par décision n° 1044 du 27 novembre 1945.* — M. Vincent (Edouard), Commis de 1^{re} classe des Services civils, est nommé pour représenter la colonie des Etablissements français de l'Océanie aux audiences publiques du Conseil du Contentieux Administratif des 5 et 6 décembre 1945, en remplacement de M. Renard (Maurice), défenseur de la colonie dans les affaires : Pailloux (René) et Rabinovitch (Serge), empêché.

* * *

INSTRUCTION PUBLIQUE

1. — *Par décision n° 1002 du 15 novembre 1945.* — M. Fotius (Armand), instituteur de 5^e classe du cadre métropolitain, chargé de la direction de l'école communale des garçons de la gendarmerie, est chargé des cours de composition française, littérature, récitation et lecture au cours complémentaire de l'école centrale, en remplacement de M^{me} Moureaux en congé de convalescence; il percevra, à ce titre, l'indemnité de 1.500 frs prévue par l'arrêté n° 646 s.g. du 29 août 1944.

M^{me} Watkinson (Paule), née Viénot, institutrice de 5^e classe à l'école centrale, est nommée adjointe à l'école communale de la gendarmerie en remplacement de M. Fotius (Armand).

Cette décision aura effet à compter du 1^{er} octobre 1945.

2. — *Par décision n° 1034 du 23 novembre 1945.* — Un congé spécial de maternité d'une durée totale de deux mois est accordé, pour compter du 5 novembre 1945, à M^{me} Uuru Aroarii, institutrice stagiaire du cadre local, en service à l'école de Niua (Tahaa).

L'intéressée notifiera au Chef de la colonie la date de l'accouchement au moyen d'un certificat de la sage-femme ou du médecin.

* * *

PORT

1. — *Par décision n° 1011 du 17 novembre 1945.* — M. Chavez (Olivier), agent de police du cadre local, en service aux îles Sous-le-Vent, remplira, en plus de ses attributions normales, les fonctions de maître de port à Uturoa, en remplacement de M. Manutararii Iotefa Teiti.

Il percevra, pour les fonctions de maître de port, l'indemnité annuelle de *six cents francs* (600 frs) prévue au tableau B de l'arrêté n° 540 a.g.f. du 2 juin 1939.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1945.

* * *

SANTÉ

1. — *Par décision n° 1010 du 17 novembre 1945.* — M. Hascoet (Yves), quartier-maître de 1^{re} classe infirmier de la marine, est nommé infirmier de 5^e classe du cadre local pour compter du 6 décembre 1945, et affecté à Atuona (îles Marquises).

Un ordre de service fixera la date de départ de cet infirmier pour les Marquises.

* * *

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

1. — *Par décision n° 1041 du 27 novembre 1945.* — M. Colombel (Tetuahitiaa), agent auxiliaire du 5^e degré de la 1^{re} catégorie est classé au 1^{er} degré de la dite catégorie, ses appointements se décomposant comme suit :

Agent auxiliaire	24.000 »
Augmentation familiale (mariage).....	3.000 »
Surclassement de 3 degrés (affecté aux Iles Australes).....	9.000 »
Total.....	36.000 »

La présente décision aura effet à compter du 1^{er} juillet 1945.

* * *

SURETÉ

1.— *Par décision n° 997 du 14 novembre 1945.*— Un témoignage officiel de satisfaction est accordé aux agents de police de 1^{re} classe : Laughlin Philipp - Tau a Neti ; pour le motif suivant : « Volontaires pour rechercher et capturer quatre condamnés en évasion armés ; ont fourni un gros effort en tenant la piste des évadés nuit et jour. Ont montré, en outre, un courage éprouvé et une tenacité qui ne s'est pas démentie jusqu'à la capture des quatre évadés dans des conditions dramatiques au cours desquelles leur vie a été en danger. S'étaient déjà signalés précédemment dans la capture de condamnés dangereux en évasion. »

Des félicitations officielles sont accordées à l'agent Mariassoué Auguste, pour le motif suivant :

« S'est joint spontanément, bien que de repos, à deux de ses camarades suivant la piste de quatre condamnés en évasion armés à l'arrestation desquels il a participé activement. »

Mention des récompenses ci-dessus sera faite au feuillet du personnel des intéressés.

2.— *Par décision n° 998 du 14 novembre 1945.*— L'agent de police de 1^{re} classe Salmon (Alexandre), en service à la Sûreté à Papeete, est mis à la disposition du Chef de la Circonscription des Tuamotu, pour assurer le service de police à l'île Hikueru pendant la durée de la saison de plonge, à compter du 15 novembre 1945.

L'agent Salmon aura droit, pendant la durée de sa mission, aux indemnités et suppléments prévus par les règlements.

* * *

TUAMOTU-GAMBIER.

1.— *Par décision n° 995 du 14 novembre 1945.*— Est acceptée, à compter du 16 novembre 1945, la démission de M. Leboucher (Charles), agent auxiliaire du Service local à titre temporaire.

ACTE MUNICIPAL

COMMUNE D'UTUROA

ARRÊTÉ n° 3, nommant M. Jean Farone, Garde-champêtre de la Commune d'Uturoa.

(Du 26 octobre 1945).

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UTUROA,

Vu le décret du 18 juin 1945 instituant une Commune à Uturoa (île Raiatea) ;

Vu le décret du 8 mars 1879 organisant la Commune de Nouméa, rendu applicable à la Commune d'Uturoa par le décret du 18 juin 1945 susvisé, notamment l'article 34 ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 4 octobre 1945 (session extraordinaire) ;

Vu la demande de candidature présentée par M. Jean Farone,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — M. Jean Farone est nommé Garde-champêtre de la Commune d'Uturoa aux appointements mensuels de : Deux mille francs (2.000 fr.).

Art. 2. — Une bicyclette équipée et entretenue aux frais de la Commune sera mise à la disposition de cet agent pour l'exécution de son service.

M. Jean Farone percevra, en outre, une indemnité d'habillement et de chaussures fixée à : Deux cents francs (200 fr.) par mois.

Art. 3. — La dépense est imputable au chapitre 2, article 6.

Art. 4. — Avant d'entrer en fonctions M. Jean Farone prêtera, devant le juge de paix à compétence étendue des îles Sous-le-vent, le serment prescrit par la loi.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré au cabinet du Maire, publié au *Journal officiel* de la colonie et communiqué partout où besoin sera, pour avoir effet de la date de prestation de serment de l'intéressé.

Uturoa, le 26 octobre 1945.

TIXIER.

APPROUVÉ :

*Le Gouverneur des Etablissements
français de l'Océanie,*

ORSELLI.

AVIS OFFICIELS

LISTE pour l'année 1946 de MM. les Assesseurs près le Tribunal criminel de Papeete.

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le vingt novembre à quinze heures, en exécution des prescriptions de l'article 54 du décret du 21 novembre 1933, modifié par le décret du 22 janvier 1936 sur l'établissement de la Liste des Assesseurs près le Tribunal criminel de Papeete, la Commission s'est réunie au Palais de Justice de cette ville, où étaient présents ;

MM. Félix Rousselot, Président du Tribunal de Première instance de Papeete, p.i. ;

Alfred Poroi, Maire de la Commune de Papeete ;

et Kléber Spingler, Président de la Chambre de commerce de Papeete.

Elle a établi comme suit, la liste des Assesseurs pour l'année mil neuf cent quarante-six :

Bambridge (Baldwin),	Lévy (Julien)
Borino (Alexandre),	Lorfèvre (André)
Bourne (Joseph),	Malardé (Yves)
Cabouret (Alfred),	Malinowsky (Wladislas)
Davio (Etienne),	Martin (Robert)
Dufour (Emile),	Martin (Yves)
Ferrand (Jean),	Pambrun (Aimé)
Frogier (Victor),	Paraita Tehanai
Gillot (Roger),	Pomare (Ariipaea)
Giovannelli (Joseph),	Simonet (Henri)
Grand (René),	Solari (René)
Guilbert (Lucien),	Spitz (Georges)
Hallais (Pierre),	Taunua a Pihatarioe, dit Pedro Micheli
Hérault (Victor),	Temaui (Gustave)
Jacquemin (André),	Vidal (Paul)
Jourdain (Alcide),	Villierme (Henri), (père)
Juventin (Elie),	Vray (René)
Lamerand (Roger),	
Lehartel (Léon),	

De tout quoi, il a été dressé le procès-verbal que les Membres de la Commission ont signé, les jour, mois et an que dessus.

Signé: F. Rousselot, Alf. Poroi, Kl. Spingler.

Pour copie certifiée conforme :

Le Commis-Greffier,

A. ALEXANDRE.

Elections des 26 août et 2 septembre 1945.

Moorea.

TEAHAROA

MM. Tutea Mataitai	Président
Moeraavai Agnie	Vice-président
Hippolyte Pittmann	Conseiller
Teraiharoa Teihotu	—
Teihoarii Tama	—
Tetuanui Viu	Suppléant
Teariki Tevaea	—

Districts de Raiatea.

TEVAITOA

MM. Tetuanui Temauri	Président
Tepa Mato	Vice-président
Tefaatau Teheiura	Conseiller
Bernardeau Marcel	—
Hunter Daniel	—
Maoni Tetaahi	Suppléant
Tehoroi Raapoto	—

FETUNA

MM. Horley Albert	Président
Hoarai Teato	Vice-président
Teheiura Nui	Conseiller
Taaroarii Taratua	—
Henri Delord	—
Vanaa Tautoo	Suppléant
William Ebb	—

VAIAAU

MM. Tutapu Tetuanui	Président
Tutama Teheiura	Vice-président
Révatua Tino	Conseiller
Teehuotoa Tapea	—
Teheiura Teriitetoofa	—
Areti Guilloux	Suppléant
Fanuareva Tefaatau	—

OPOA

MM. Mahuruarii Paraurahi	Président
Deane Gaston	Vice-président
René Sanquer	Conseiller
Tehei Teamo	—
Etera Hunter	—
Rahiti Tauere	Suppléant
Teihoarii Mere	—

Districts de Tahaa.

HAUINO

MM. Tu Teanini	Président
Teiva Toiroro	Vice-président
Rootama Teriitau	Conseiller
Tautu Pitara	—
Raireva Taatahape	—
Ariitu Tuparau	Suppléant
Tirao Tuahu	—

IRIPAU

MM. Teheiura Teriipaia	Président
Tetuaura Ohu	Vice-président
Teihotu Temauri	Conseiller
Teriirii Teriimana	—
Ioane a Tupu	—
Amara a Pani	Suppléant
Amiot Pierre	—

RUUTIA

MM. Jean Garnier	Président
Tu Temataua	Vice-président
Tanetui Teriitoaparauri a Peu	Conseiller
Tihoti Temoa	—
Frédéric Jordan	—
Tetuanui a Tetuanui	Suppléant
Teaira a Teriipaia	—

Districts de Borabora.

NUNUE

MM. Toareinuiotoa Tehapai	Président
Mote Toimata	Vice-président
Hinarai Taea	Conseiller
Albert Buchin	—
Emile Juventin	—
Tetuanui Teave	Suppléant
Matiofa Pae	—

FAANUI

MM. Temarii Haoatai	Président
Mana Faarahia	Vice-président
Punua a Punua	Conseiller
Tehinu Viritua	—
Teihotu a Mai	—
Tahitua Manaore	Suppléant
Luta Temarii	—

ANAU

MM. Teraitua Teriipai	Président
Teihotu Temanuanua	Vice-président
Tiatia Teamoarii	Conseiller
Reupena Huta	—
Terii Tanetoea	—
Teipo Tainoa	Suppléant
Teahui Ariipaea	—

Distriet de Huahine.**FARE**

MM. Tetupuaioterai a Mai	Président
Benjamin Oopa	Vice-président
Tanetuia a Mariu	Conseiller
Ioane a Atae	—
Pai a Tapi	—
Temaehu a Paorai	Suppléant
Tutea Tauotaha	—

Maupiti

MM. Ruarei Taurua	Président
Tearaimana Ye On	Vice-président
Heivahau Terihaumi	Conseiller
Pofatuura Temanihi	—
Terihauaitu Tataroroarii.	—
Tautumapihaa Tauaroa	Suppléant
Tevaea Lao Mao	—

Tuamotu.**AHE**

MM. Teihoarii Tuheiva	Président
Teihoarii Moterauri	Vice-président
Pou Teura Simon	Conseiller
Neti Teritua	—
Tuaunu Tuaunu	—
Tuanaa Topata	Suppléant
William Puhipuhi	—

APATAKI

MM. Louis Richmond	Président
Manuera á Marato	Vice-président
Temaauri a Temaauri	Conseiller
Marere Paroe a Marere	—
G. Tahiri a Moe	—
Mahinui Tauira a Vahinetua	Suppléant
Teuira Mokouri	—

AMANU

MM. Takamoana Terokahau	Président
Putaratara Teariki	Vice-président
Paul Rua a Kapikura	Conseiller
Fareata Mohi	—
Tinomano Pierre	—
Tane Marama	Suppléant
Tapakia Tahuka	—

ANAA

MM. Ferdinand Teiva Poheara Pere	Président
Bernard a Maui	Vice-président
Tihoti a Tematafaarere	Conseiller
Rora Pou Mahuta a Hiramí	—
Edouard a Uraina	—
Teihoarii a Terai	Suppléant
Rauri Tehaere a Teaku	—

FAITE

Tehau a Tapi	Président
Maihea a Teanuanua	Vice-président
M ^{mes} Hina Mauati	Conseiller
Tegahe Ragivaru	—
Maria Harrys	—
MM. Tepoatea Tutavake	Suppléant
Fariua Harrys	—

HAO

MM. Tagaroa Degage	Président
Taia Takamoana	Vice-président
Tumuhenua Teapakura Teveu	Conseiller
Tehoapu a Tuteamaru	—
Tautu Tinomano	—
Noma Tinomano	Suppléant
Kamake Puga Mahagaiana	—

HIKUERU

MM. Teriimana Nohorai Sue	Président
Matuanui Rua	Vice-président
Tehiva Punua	Conseiller
Teriimana Tagaroa	—
Tekotaha Mariteragi	—
Teapai Huby	Suppléant
Varoa Tukorio	—

HEREHERETUE

MM. Mahinui a Tuteirihia	Président
Rata a Kaoko	Vice-président
Uira a Rua	Conseiller
Varoa a Tara	—
Tetuanui Nohoiho	—
M ^{mes} Mahinui a Tuteirihia	Suppléant
Varoa a Tara	—

MANIHI

MM. Mairoto Paraire	Président
Tefau Manihi Nicolas	Vice-président
Tahua Fareea	Conseiller
Rogotoga Martin Tupana	—
Pahoa Tuarea	—
Kahutia Mataoa	Suppléant
Puhiava Faura	—

MAROKAU

MM. Perry Timi	Président
Metai Temanu	Vice-président
Temahuki Matavai	Conseiller
Tehiva Tane	—
Tangi Ganaua	—
Tehahe Tane	Suppléant
Tangi Tangitama	—

PUKAPUKA

MM. Teto Manaia	Président
Poia Teritua	Vice-président
Maruake Temapu	Conseiller
Mereuru Mereuru	—
Mariteragi Fariua	—
Ipu Puniava	Suppléant
Fatoga Porutu	—

NAPUKA

MM. Martin Maono a Rai	Président
Ragina a Kahu	Vice-président
Rangitu a Maeva	Conseiller
Tehau a Houariki	—
Tuata a Tetaiekura	—
Tupakia a Teraheke	Suppléant
Tagihia a Tapu	—

TAKAPOTO

MM. Garoro Tutu Peeri	Président
Tahiri Maui	Vice-président
Tefau Hiti	Conseiller
Mariteragi Toae	—
Snow Henri	—
Rogonui Toti	Suppléant
Harry Pori	—

TAENGA

MM. Tavi a Noho	Président
Tutere a Tehiva	Vice-président
Turatahi a Tapaga	Conseiller
Faataa a Tuaira	—
Mapuhia Fatoga	—
Tehina a Tanetehina	Suppléant
Huri a Mariteragi	—

ARUTUA

MM. Tahiri Terarii Pai	Président
Arai Tane	Vice-président
Pirifiana Tara Taruia	Conseiller
Tiho Honga	—
Taumi Toarere	—
Tiho Teuira	Suppléant
Charles Edouard	—

FANGATAU

MM. Tangata a Rongatama	Président
Taurariki a Tunoko	Vice-président
Tamako a Kapikura	Conseiller
Turupe a Kehauri	—
Taorau a Puraga	—
Rua a Fatonga	Suppléant
Fariua a Fariua	—

FAKARAVA

MM. Ratuino a Paeahai	Président
Victor Chebret	Vice-président
Tearaiti Mataihau	Conseiller
Tefau Ganahoa	—
Varras Pahoa	—
Benjamin Smith	Suppléant
Tepoate a Punua	—

FAKAHINA

MM. Maruake Tefau	Président
Timi Dimos	Vice-président
Tararoa Tataoa	Conseiller
Tehiva Puniava	—
Tumoko Piriaro	—
Ahini Rino	Suppléant
Tapakia Teragiheikapu	—

KATIU

MM. T.B. William Winchester	Président
Tapaiaha Harry	Vice-président
Kaheke a Mariteragi	Conseiller
M ^{mes} Pihina a Tuaira	—
Airoro a Mauati	—
MM. Gana a Tekurio	Suppléant
Itaia Davie William	—

KAUKURA

MM. Bellais Rehia	Président
Pou Tepui Petero	Vice-président
Teriki Tinomana	Conseiller
Tuea Teluarere	—
Temamae Chebret	—
Tara Tara	Suppléant
Natua Airima	—

KAUEHI

MM. Tetohu Taneteihokura Pai	Président
Neri Patoarii	Vice-président
Chebret René Teopani	Conseiller
Taufa Katopa	—
Tetohu Rehua Turoa	—
Oropiti Teraimana	Suppléant
Snow Peni	—

MAKEMO

MM. Tapare Tetuaura	Président
Timoteo a Tagi	Vice-président
Utabia Remi	Conseiller
Tepara Teahi	—
Marere Tekaviu	—
Tapi Tehina	Suppléant
Maifano Tagaroa	—

AVATORU-TIPUTA (RAIROA)

MM. Jean Cadousleau	Président
T. Aua a Tupahiroa	Vice-président
Matatia Richmond	Conseiller
Irianu Mahuru	—
Matai Tahiri	—
Fauraturahiri Tepehu	Suppléant
Aeho Marere	—

NIAU

MM. Tetautahi Temaunu	Président
Tepava a Teura	Vice-président
Puariitahi a Terai	Conseiller
Omera a Tetahaimaui	—
Matua a Tahua	—
Taheta a Fatitiri	Suppléant
Tehau a Maave	—

RAROIA

MM. Tepiurairarii Terii Faatau	Président
Eneriko Tupuhoe	Vice-président
Tehono a Tehono	Conseiller
Teao a Apa	—
Tagihia a Taahu	—
Moehau a Tehiva	Suppléant
Etienne Estall	—

TAKAROA

MM. Alvarez Paniora	Président
Tetoka Takehu	Vice-président
Mahotu Makino	Conseiller
Moo Matuanui	—
Turoa Turoa	—
Tapu Raituia	Suppléant
Mapuhi Taumata	—

TIKAHAU

MM. Tetuanui a Topa	Président
Louis Bellais	Vice-président
Faarii Taharia	Conseiller
Purimeamea a Tefeiao	—
Taiti Arai	—
Mahinui Hiriga	Suppléant
Manua Maui	—

Gambier et Tuamotu rattachées.**RIKITEA**

MM. François Roapamoa	Président
Daniel Manuireva	Vice-président
Kote Mamatui	Conseiller
Amana Teapiki	—
Marcel Mauru	—
Antoine Aukara	Suppléant
Jean Mamatui	—

NUKUTAVAKE

MM. Piritua a Tapuni	Président
Turihono Turihono	Vice-président
Hamau Teaitu	Conseiller
Marihau Mati	—
Nohotemorea Tahaki	—
Miti Tekuraihaga	Suppléant
Mohao Tetao	—

VAHTAHI

MM. Viri a Raka	Président
Kaurua a Tehio	Vice-président
Tekehuotu a Tetumu	Conseiller
Marerehau a Marerehau	—
Takaoa Tetumu	—
Tupuhoe a Hamau	Suppléant
Tearikikahumatagi a Pero	—

PUKARUA

MM. Rua Tetaihuka	Président
Tuata Nikarao	Vice-président
Tuaverohia Keha	Conseiller
Teariki Tetefano	—
Teanatoga Arona	—
Teano Tavita	Suppléant
Pepehau Pepehau	—

REAO

MM. Arama a Teaka	Président
Pierre Fiu	Vice-président
Pio a Maifano	Conseiller
Martial Takararo	—
Clema a Tearo	—
Andréa a Teputahi	Suppléant
Tefatu a Manua	—

TATAKOTO

MM. Tohitika a Kapitaga	Président
Tegarue a Taorau	Vice-président
Temere a Ipu	Conseiller
Hai a Maehaga	—
Tuteaotea a Tuhoe	—
Kuratahi a Rua	Suppléant
Pou a Tuarairoa	—

TUREIA

MM. Winifred Brander	Président
Maro Ioane Tangata	Vice-président
Fariki Tangipoa	Conseiller
Faukura Tefakahira	—
Tekahukura Toarere	—
Brander Tanemaruauku	Suppléant
Tuorokura Rangai	—

Marquises.**ATUONA**

MM. Frébault Henri	Président
Teihiheitaa Jean	Vice-président
Tekeatahumu Pierre	Conseiller
Tuarii Mahuru	—
Le Bronnec Guillaume	—
Peterano Martin	Suppléant
Teuivaihiaiani Ayou	—

PUAMAU

MM. Tanaoa Ouhoaei	Président
Haaiinaotai Piokoe	Vice-président
Teaiki André	Conseiller
Tepa Pehetete	—
Tiavai Heitaa	—
Teikituaahao Kovi	Suppléant
Raihauti Denis	—

TAHUATA

MM. Barsinas Kahueinui	Président
Tehauotohetia Tetahiotupa	Vice-président
Eofafa Léon	Conseiller
Taihauani Camille	—
Tahiamoeoa Martin	—
Tetuaheepo Barsinas	Suppléant
Honutaupu Barsinas	—

FATU-HIVA

MM. Grelet William	Président
Naheekua Robert	Vice-président
Teikivéhetope Vaki	Conseiller
Bouyer Philibert	—
Teituetahi Haiheana	—
Ehueinana Tauarii	Suppléant
Gilmor Napoléon	—

Iles Australes.**RAIVAVAE**

MM. Tetuamanuhiri Tahuna	Président
Tamaititahio Teriaitahiti	Vice-président

Taputu Tamatoa	Conseiller
Tautāhana Tetuapuru	—
Mahaa Pauira	—
Tiarii Hanarau	Suppléant
Teipoarii Ruamotu	—

RIMATARA

MM. Iosua Mahai	Président
Hatitio Taihia	Vice-président
Iosua Huaai	Conseiller
Tihoni Mote	—
Lenoir Tao	—
Tehio Nati	Suppléant
Tahai Teranivao	—

RURUTU

MM. Ariera Hurahutia	Président
Tere Teinaore	Vice-président
Irorau Taputu	Conseiller
Atitoo Teuruarī	—
Simplicio Alvès	—
Tiho Manuel	Suppléant
Maimoa Mairau	—

RAPA

MM. Tuouira a Make	Président
Rongotaunua a Tuanua	Vice-président
Higano a Faraire	Conseiller
Mapuanga a Natiki	—
Terooatea a Pea	—
Tchau a Tamata	Suppléant
Pokea a Tinomoe	—

AVIS

Les anciens combattants, titulaires de la carte du combattant, couleur chambré (jaune clair) dont le modèle a été déterminé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 1933 et ayant plus de cinq ans de date sont avisés que, par arrêté du Ministre des anciens combattants en date du 23 mai 1940, et à titre exceptionnel, ces cartes demeureront valables pendant une durée qui expirera six mois après la date officielle de cessation des hostilités.

En conséquence, les titulaires des cartes susvisées en jouissance d'une retraite du combattant peuvent continuer à percevoir les arrérages de leur retraite du combattant sur présentation des dites cartes.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M^e R. COCHIN, Avocat-Défenseur.

Monsieur Auguste MAI ayant M^e R. COCHIN comme Avocat-Défenseur a obtenu du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete le 21 septembre 1945 un jugement dont le dispositif est ainsi conçu :

Statuant publiquement et en premier ressort, homologue

l'acte reçu par M^e Dubouch, Notaire à Papeete, le quinze juin mil neuf cent quarante-cinq, aux termes duquel le sieur Auguste MAI a adopté la mineure Marie-Thérèse Tetuanui LE-CAIL, née à Papeete, le seize août mil neuf cent quarante-trois. Dit en conséquence, qu'il y a lieu à l'adoption dont s'agit. Dit encore que le dispositif du présent jugement sera publié conformément à la loi, transcrit sur les registres de l'état-civil de la Commune de Papeete et mention en marge de l'acte de naissance de la mineure susnommée. Met enfin les dépens à la charge du requérant. Ainsi fait, jugé et prononcé à l'audience publique de ce tribunal les jours, mois et an que dessus. En foi de quoi la minute a été signée par M. le Président et le Greffier. Signé : F. ROUSSELOT ; M. PENI. Enregistré à Papeete, île Tahiti, le dix octobre mil neuf cent quarante-cinq - folio quarante-deux, case mil neuf cent soixante-douze, reçu : deux cent cinquante francs, signé : A. FAUGERAT.

Pour insertion :

R. COCHIN, Avocat-Défenseur,

Etude de M^e P. de MONTLUC, Défenseur à Papeete.

A VENDRE

Sur saisie-immobilière.

Après surenchère du sixième,

Le Vendredi 21 décembre 1945,

à huit heures trente du matin.

En l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, au plus offrant et dernier enchérisseur, - EN UN LOT - les biens immeubles dont la désignation suit, savoir :

Désignation des biens à vendre :

LOT UNIQUE

L'île TAIARO dite KING'S ISLAND sisé dans l'archipel des Tuamotu, gisant dans l'Océan Pacifique par 15° 44' 15" de latitude sud et 144° 37' 32" de longitude ouest de Greenwich, avec toutes ses appartenances et dépendances, ainsi que toutes les plantations de cocotiers et toutes les constructions édifiées sur cette île, comprenant notamment deux maisons d'habitation construites en bois, couvertes en tôles ondulées avec leurs dépendances.

Cet immeuble a été saisi à la requête de M. Thomas Erskine BUNKLEY, demeurant à Papeete, ayant M^e P. de MONTLUC pour défenseur, demeurant rue du Général de Gaulle à Papeete, par procès-verbal de M^e Georges CORNU, huissier auxiliaire des îles Tuamotu, en date du 2 juin 1945, enregistré et transcrit après dénonciation au saisi, M. Arthur CRIDLAND, demeurant à Papeete, au Bureau des Hypothèques de Papeete, le treize juillet mil neuf cent quarante-cinq, volume 11 n° 97.

Par jugement du 26 octobre 1945 MM. William ORBECK et Paul PETERS, ayant M^e L. BRAULT pour Défenseur, qui a déclaré command en leur faveur, avaient été déclarés adjudicataires de cet immeuble, mais cette adjudication fut frappée de surenchère par M. Henri GRAND, négociant à Papeete, ayant M^e de MONTLUC pour Défenseur, et cette surenchère fut validée par jugement du Tribunal de céans du 16 novembre 1945.

Mise à prix :

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix suivante fixée par jugement du 16 novembre 1945.

Lot unique :

Cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois francs, trente-trois centimes. **583.333 fr. 33**

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble saisi pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par le Défenseur poursuivant à Papeete, le 17 novembre 1945.

P. de MONTLUC, Défenseur.

Etude de M^e DUBOUCH, Notaire à Papeete.

I.— Suivant acte passé devant M^e DUBOUCH, Notaire à Papeete, le 27 novembre 1945, enregistré.

Il a été formé une Société anonyme ayant pour objet l'achat et l'exploitation agricole et industrielle du Domaine d'Alimaono, la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres établissements de même nature, la participation dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes.

La Société prend la dénomination de : "*Société Tahitienne de Participations Industrielles*".

La durée de la Société est de cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive.

Son siège est à Papeete.

Le fonds social est de 1 million de francs divisé en deux mille actions de cinq cents francs chacune.

La Société est administrée par un administrateur statuaire.

Cet administrateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'Administration des biens et affaires de la Société.

Il a été constitué un fonds de réserve composé d'un vingtième des bénéfices nets.

II.— Suivant autre acte passé devant ledit M^e DUBOUCH, Notaire sus-nommé, le 27 novembre 1945, enregistré, le fondateur de cette société anonyme a déclaré que les deux mille actions avaient été intégralement souscrites et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au montant des actions par lui souscrites.

III.— Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires, en date du 28 novembre 1945, dont une copie conforme a été déposée à M^e DUBOUCH, suivant acte reçu par lui, le 28 novembre 1945, enregistré, l'Assemblée a approuvé la nomination de M. Robert CHARON, propriétaire à Papeete, comme administrateur statuaire.

Elle a nommé pour commissaire : M. MONTARON.

Le Commissaire a déclaré accepter ses fonctions.

En conséquence la Société s'est trouvée définitivement constituée, le 28 novembre 1945, date de cette Assemblée.

IV.— Une expédition de l'acte de Société, de la déclaration du fondateur, ensemble la liste des actionnaires qui y est jointe et de la délibération a été déposée au Greffe des Tribunaux de Papeete.

Pour extrait :
G. DUBOUCH.

ANNONCES DIVERSES**AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les titres suivants de notre Compagnie :

Actions au porteur : N°	413 à 4139 =	4027 titres
—	N° 46925 à 49500 =	2576 —
—	N° 46501 à 46851 =	351 —
		3954 titres
Parts bénéficiaires : N°	12 à 124 =	113 parts
—	N° 4938 à 5280 =	343 —
—	N° 12334 à 12667 =	334 —
		790 parts

et ayant appartenu à M. Edmond Lévy de Paris, ont été volés par les Allemands à Paris en 1943.

Ces titres sont frappés d'opposition.

Compagnie Française de Tahiti.

P. Pen C^{ie} Française de Tahiti.

HERVÉ & SALMONA.

Achète timbres France Libre toutes Colonies ou les échanges contre timbres Libération France.

C. FONTANAY, Industriel 2 Rue Romarin - LYON.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

**Les Etablissements français de l'Océanie
et du Pacifique Austral.**

Prix broché : **50 francs.**

Fascicule (Bulletin officiel)

Prix broché : **2 fr. 50.**

Essai de bibliographie du Pacifique.

PAR M. LE GOUVERNEUR L. JORE.

Prix broché : **30 francs.**

Tahiti et ses Archipels.

Prix broché : **12 francs.**

Journal de Maximo Rodriguez.

Premier européen ayant habité Tautira en 1775.

Prix broché : **10 francs.**

Règlement sur la circulation routière.

Prix broché : **2 fr. 50.**

CALENDRIER POUR 1946

Prix en feuille : **2 francs.**